

COMMUNE DE TALMAS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2004

Sous la présidence de Monsieur Patrick BLOCKLET, Maire

Etaient présents : MM. BORDET, ROUSSEL, PREVOT Samuel, LOMBARD, FREY, MACEWKO, TOULEMONDE

Etaient absents excusés : Mme LEBEGUE : pouvoir à M. LOMBARD

M. VAN DEN EYNDE : pouvoir à M. PREVOT

MM. DEBUYSSCHER, PREVOST Christian

Etaient absents non excusés : Mme DHEILLY, M. BEUVIN

Secrétaire : M. ROUSSEL

1°) Elections sénatoriales du 26 Septembre 2004 : désignation par le conseil municipal de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Après lecture des articles du Code Electoral relatifs à l'élection des sénateurs, du décret fixant la date à laquelle les conseils municipaux doivent désigner leurs délégués en vue de l'élection au Sénat en Septembre prochain, de l'arrêté préfectoral du 18 Juin dernier convoquant à cet effet les conseillers municipaux du département de la Somme, le président du bureau de vote a invité les membres du conseil à procéder, sans débats, à l'élection de trois délégués titulaires.

MM. BLOCKLET, BORDET, PREVOT, FREY et MACEWKO étaient candidats

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- M. BLOCKLET : 9 voix
- M. PREVOT Samuel : 6 voix
- M. BORDET : 5 voix
- M. MACEWKO : 4 voix
- M. FREY : 4 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués titulaires :

- M. BLOCKLET
- M. PREVOT Samuel
- M. BORDET

Le président a ensuite procédé à l'élection de trois suppléants.

MM. ROUSSEL, FREY et MACEWKO étaient candidats.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- M. MACEWKO : 10 voix
- M. ROUSSEL : 10 voix
- M. FREY : 9 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués suppléants :

- **M. MACEWKO (au bénéfice de l'âge)**
- **M. ROUSSEL**
- **M. FREY**

2°) Jury d'Assises 2004

La commune de Talmas ayant été tirée au sort pour désigner 3 jurés qui constitueront la liste préparatoire des jurés d'Assises 2004, le conseil municipal a procédé au tirage au sort de trois électeurs qui sont :

- **Mme DORON Dany Epouse HOVETTE – domiciliée à TALMAS – 17 RN 25**
- **M. SAGUET Aurélien – domicilié à TALMAS – 59 rue d'Amiens**
- **M. DENIORT Maurice – domicilié à TALMAS – 2 rue d'Airaines**

3°) Salle socioculturelle et sportive : avancement des travaux

Monsieur le Maire fait part au conseil des problèmes rencontrés lors du coulage des fondations de la salle dus à l'instabilité du sol, malgré l'étude de géologie réalisée, entraînant un coût supplémentaire du gros œuvre qui fait partie d'une étude de travaux supplémentaires. Un courrier sera envoyé au cabinet qui a réalisé l'étude de sol afin de lui faire part de ce désagrément.

M. BLOCKLET signale que l'arrivée d'eau se fait par la rue du Boyaval et non par la rue St-Aubin comme prévu.

Une visite chez INEO a été organisée pour étudier les possibilités d'alarme intrusion et contrôle d'accès.

4°) Création de trois passages pour piétons avec panneaux de signalisation, RN 25 : demande de subvention

Devis présenté par JLB SIGNALISATION : 1 210.71 €TTC.

Le conseil émet un avis favorable à la réalisation des travaux et l'acquisition de panneaux et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la dotation financée par les amendes de police.

5°) Délibération concernant la délégation au maire et aux adjoints pour passer les marchés sans formalités préalables

Le maire expose que :

Le décret 2004-15 du 7 Janvier 2004 portant code des marchés publics, est entré en vigueur le 10 Janvier 2004. Il dispose que toute dépense est un marché qui doit respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Les marchés d'un montant inférieur ou égal à 230 000 €HT peuvent être passés selon une procédure adaptée c'est-à-dire que la personne responsable du marché détermine les modalités de publicité et de mise en concurrence.

En dessous du seuil de 90 000 €HT, l'acheteur a le choix entre trois supports écrits : la presse écrite, l'affichage et internet. Pour les marchés de très faible montant, la mise en concurrence de plusieurs prestataires ou fournisseurs est suffisante.

Au-delà du seuil de 90 000 €HT, la publication d'un avis d'appel public à la concurrence soit dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales est obligatoire.

En effet, l'ordonnateur doit pouvoir justifier du respect de la mise en concurrence en deçà du seuil de passation d'un marché formalisé (90 000 €HT) par une publicité adaptée mais aussi par la conservation de documents probants (télécopies, devis, courriers).

Au delà de 230 000 €HT, les marchés sont passés selon des procédures de mise en concurrence définies par le code des marchés publics. Il est toujours indispensable, à chaque convention, de transmettre en préfecture la délibération autorisant le maire à signer et exécuter le marché ou la référence à celle-ci sur la pièce justificative.

En conséquence, le conseil municipal doit délibérer pour donner délégation, donc qualité de personne responsable du marché (PRM) au maire et en cas d'absence ou d'empêchement du maire à un ou plusieurs adjoints, voire des conseillers municipaux, selon un ordre de priorité afin de signer et d'exécuter les marchés d'un montant égal au maximum à 230 000 €HT ou d'un montant inférieur fixé par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide d'autoriser en tout et pour toute la durée de leur mandat :**

- **1 – Monsieur Patrick BLOCKLET**, Maire et en cas d'absence ou d'empêchement du maire
- **2 – Monsieur Gilles BORDET**, 1^{er} Adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,
- **3 – Monsieur Didier ROUSSEL**, 2^e Adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,
- **4 – Monsieur Samuel PREVOT**, 3^e Adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,
- **5 – Monsieur Thierry LOMBARD**, 4^e Adjoint

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (article 28 du code des marchés publics – marchés passés selon la procédure adaptée), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

6°) Voirie 2004

La communauté de communes va effectuer en Août prochain, le curage de l'exutoire et la mare du Boyaval.

Une étude a été réalisée pour l'épandage des boues qui incombe à la commune. Le conseil municipal propose qu'un courrier soit envoyé à chaque agriculteur afin de savoir s'il est intéressé par cet épandage.

7°) Eclairage public : remplacement des lampes rues des Acacias, Abbé Bréart et St-Aubin

Douze nouvelles lampes au sodium ont été installées fin Juin.

Etant donné la modification d'attribution des subventions à compter de 2005 (déjà évoquée lors des précédentes réunions), le conseil autorise Monsieur le Maire à solliciter une nouvelle demande de subvention pour la pose de lampes rues du Boyaval, de la Ville et Capitaine. Il rappelle que le taux de subvention s'élève à 65 %.

En ce qui concerne la demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux de mise en sécurité de l'église et de la chapelle de Val de Maisons, il est peu probable qu'elle aboutisse favorablement cette année. Dans ce cas, les travaux de mise en sécurité de la chapelle de Val de Maisons pourraient être entrepris.

8°) A.D.S.L.

M. le Maire donne lecture du courrier de F.Télécom du 17 juin dernier qui l'informe de l'arrivée du haut débit à la date prévisionnelle du 1^{er} Septembre prochain.

9°) Demande de création de parking pour handicapés

M. le Maire donne lecture de la demande de Mme Monique HAMIEZ qui sollicite des emplacements réservés aux handicapés, aux abords des établissements recevant du public. Il précise que deux emplacements de ce type sont prévus à proximité de la future salle socioculturelle et que d'autres emplacements feront l'objet d'une étude lors de l'aménagement de l'espace public dans les années futures.

10°) Questions diverses

- a) **Demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'aménagement des abords de la salle socioculturelle et sportive** : effectuée le 10 Juin dernier. Le Conseil Général a accusé réception de la demande le 25 Juin et a sollicité un complément d'informations.
- b) **Projet éolien du Magrémont** : 4 éoliennes seront installées ainsi que deux postes de distribution sur le territoire de Talmas. 29 sont prévues sur l'ensemble du Magrémont. La communauté de communes du Bocage et de l'Hallue dont la commune de Talmas est adhérente, bénéficiera de la taxe professionnelle de 11 éoliennes + 4 postes de distribution. Les permis de construire seront déposés prochainement : l'instruction va durer plusieurs mois. Les éoliennes verront le jour fin 2005, début 2006.

- c) **Bus Net** : était en activité depuis Octobre 1999. Après cinq années d'activités, il a cessé ses prestations le 30 Juin dernier, ayant rempli sa mission d'initiation auprès du grand public.
- d) **Demande d'abattage d'un pin sylvestre à la Vierge des Orages**, par la propriétaire de l'habitation contiguë (danger en cas de tempête) : trois devis ont été sollicités. L'entreprise Gilbert VILBERT étant la moins disante (143 €), les travaux lui sont confiés.
- e) **SMIROM - résultat de l'enquête sur la fourniture éventuelle de composteurs**. En fonction des réponses reçues, deux types vont être proposés : soit en bois, soit en matière plastique, ainsi que deux contenances. Les prix seront : pour le petit 15 € pour le grand 20 €
- f) **Remarques de M. ROUSSEL quant à la cantine scolaire** : une quarantaine d'enfants la fréquente régulièrement entraînant une surcharge de travail pour les agents de service. Il émet l'idée du recrutement d'une personne qui aiderait au service du midi. De plus, cette personne pourrait également distribuer les circulaires "mairie" aux habitants de la commune, la Poste n'étant plus sollicitée du fait de l'augmentation importante de ses prestations (50 € par circulaire). Avant toute décision, M. le Maire désire procéder à une étude.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Talmas, le 7 Juillet 2004

Le Maire

P. BLOCKLET